

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt six janvier à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Treignat, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 19 janvier 2026

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 25

Étaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., N. DESSALLES, DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL, LECLERC C., CHARRET T., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., BOUTET S., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., GRIDAINE P., VERMEZ N., COFFIN D., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : DOUSSET B., AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), ANTONIOTTI L.,

Avenant forfait définitif pour la Maîtrise d'Oeuvre - Extension de la Maison de Santé d'Huriel

Le Président rappelle que, dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé d'Huriel, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Mètre Carré. Il est précisé que, conformément aux dispositions du marché et du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient, à l'issue des phases d'études, de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'œuvre.

Le Président indique que le coût prévisionnel des travaux est fixé à 612 900 € HT. Le taux de rémunération contractuel étant de 9 %, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre s'élève à 55 161 € HT, soit 66 193,20 € TTC.

Il est rappelé que le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 44 190 € HT.

Le présent avenant n°1 entraîne donc une plus-value de 10 971 € HT, soit 13 165,20 € TTC. Il est précisé que cet avenant a pour seul objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, l'ensemble des autres clauses du marché initial demeurant inchangé. Il est également rappelé que les contraintes liées à la nature du sol expliquent le niveau du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de santé d'Huriel ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme,
Huriel, le 29 janvier 2026
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

